

Club PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

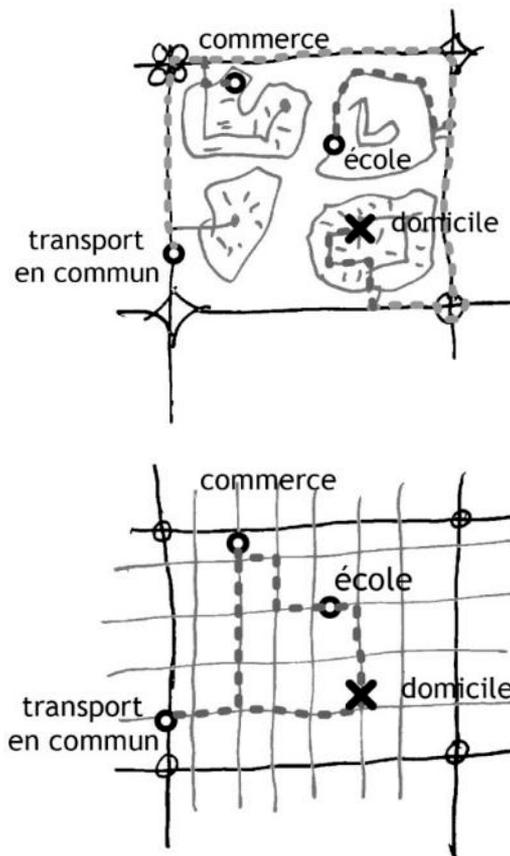
La transition énergétique : du SCoT au PLUi

7 mars 2018 - Chambéry



Club Énergie Climat de la FNS - Jérémie Tourtier

Pourquoi s'intéresser à l'énergie dans la planification ?



Selon le GEA - Global Energy Assessment - qui est considéré comme le GIEC de l'énergie :

« **L'aménagement spatial et économique des territoires est le levier le plus important** en matière de transition énergétique et permettrait à lui seul de **réduire la demande énergétique finale de 50 %** ».

« La réduction de la demande à cette échelle intégratrice de la planification a plus d'impact et représente des **effets de levier beaucoup plus importants que des actions sur l'offre** »

Présentation du Club Énergie-Climat de la FNS

Objectif : Animer un groupe technique permettant d'identifier comment le SCoT peut/doit prendre en compte les enjeux énergétiques et climatiques

- ✓ **Scène de dialogue et d'échange d'expériences** entre Scot, en présence des partenaires (ADEME, AMORCE, FNAU, CEREMA, GRDF, ENEDIS, RTE, ...)
- ✓ **Approche initiale par phase** (diagnostic, PADD / DOO, mise en œuvre) : identification des outils, méthodes, leviers, documents de référence, gouvernance,...

Co-animation :

Julien ROISSE (SCoT du Pays du Mans) & Jérémie TOURTIER (SCoT de l'agglomération lyonnaise)

Rencontres : 2 fois/an depuis 2015

L'énergie et le climat aux différentes phases d'élaboration du SCoT

Source : Rencontres du Club Énergie-Climat de la FNS

Phases	Objectifs par phase
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Spatialiser</u> les enjeux en amont (dès le CCTP pour mieux préciser les attentes vis à vis des BE) • Établir des « états 0 » complets et territorialisés (production/distribution/consommation, histoire du climat et perspectives des changements climatiques territorialisés) • Identifier les potentiels (MDE, EnR & R), les cartographier
PADD	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les grands objectifs • Qualifier, voire quantifier, l'impact des choix de planification et d'urbanisme (notamment en matière d'émissions de GES)
DOO	<ul style="list-style-type: none"> • Traduire les objectifs du PADD à travers des prescriptions / recommandations en fonction des leviers du SCoT • <u>Spatialisation</u>, si possible, des objectifs du PADD
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'application des objectifs et orientations du SCoT (PLU/PLUi, PDU, PLH, PCAET,...) • Diffusion de la philosophie du projet auprès des partenaires (animation de groupe, fiches pédagogiques, visites sur site,...)

Gouvernance associant acteurs de l'urbanisme et de l'énergie + Articulation avec le(s) PCAET

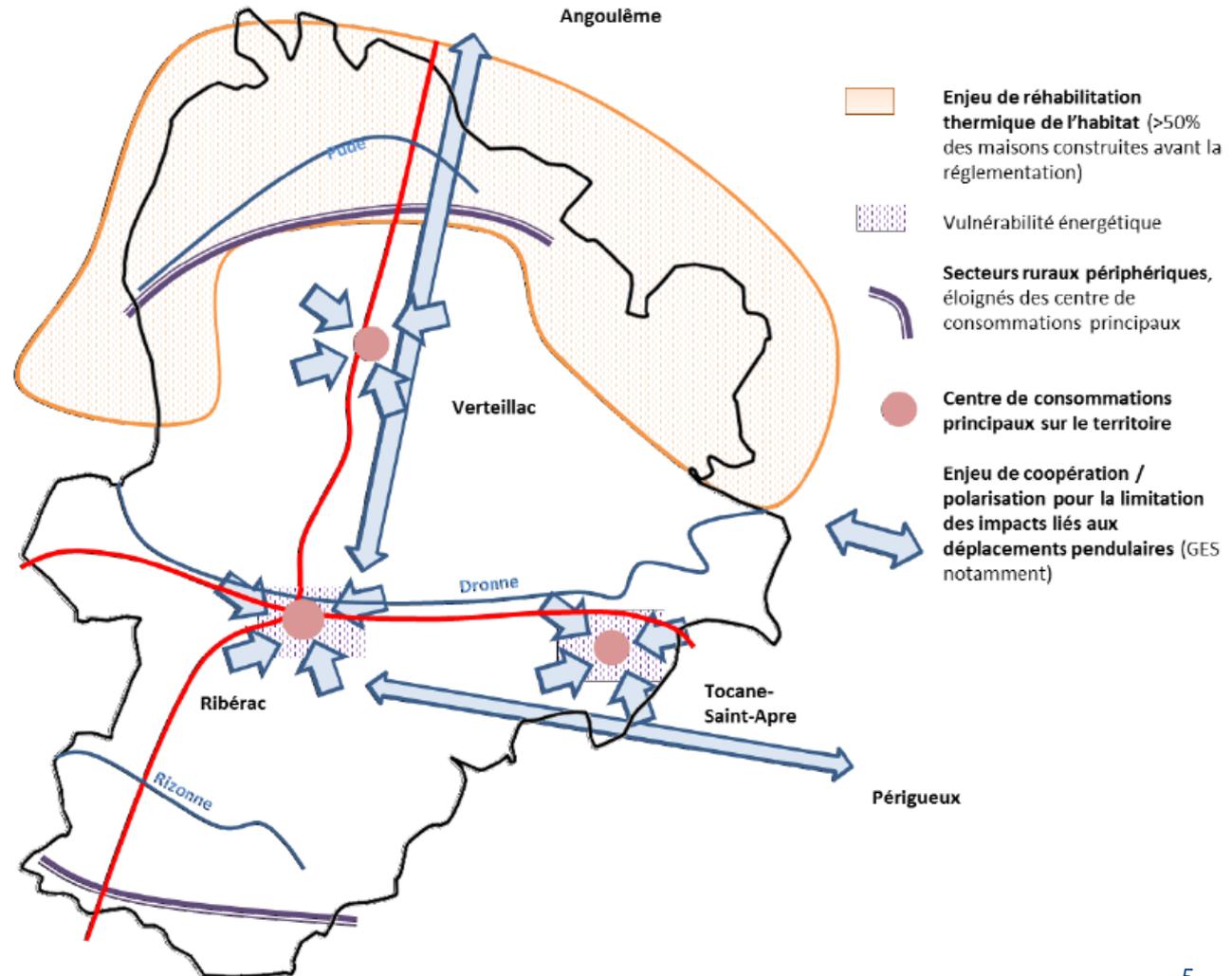
Diagnostic :

quelques exemples

Reproductibles à l'échelle d'un PLUi

Identification et territorialisation en régie des enjeux énergétiques afin de mieux préciser les attentes vis à vis des BE (dans le CCTP)

Source : Communauté de Communes du Pays Ribéracois, ARTELIA, 2016



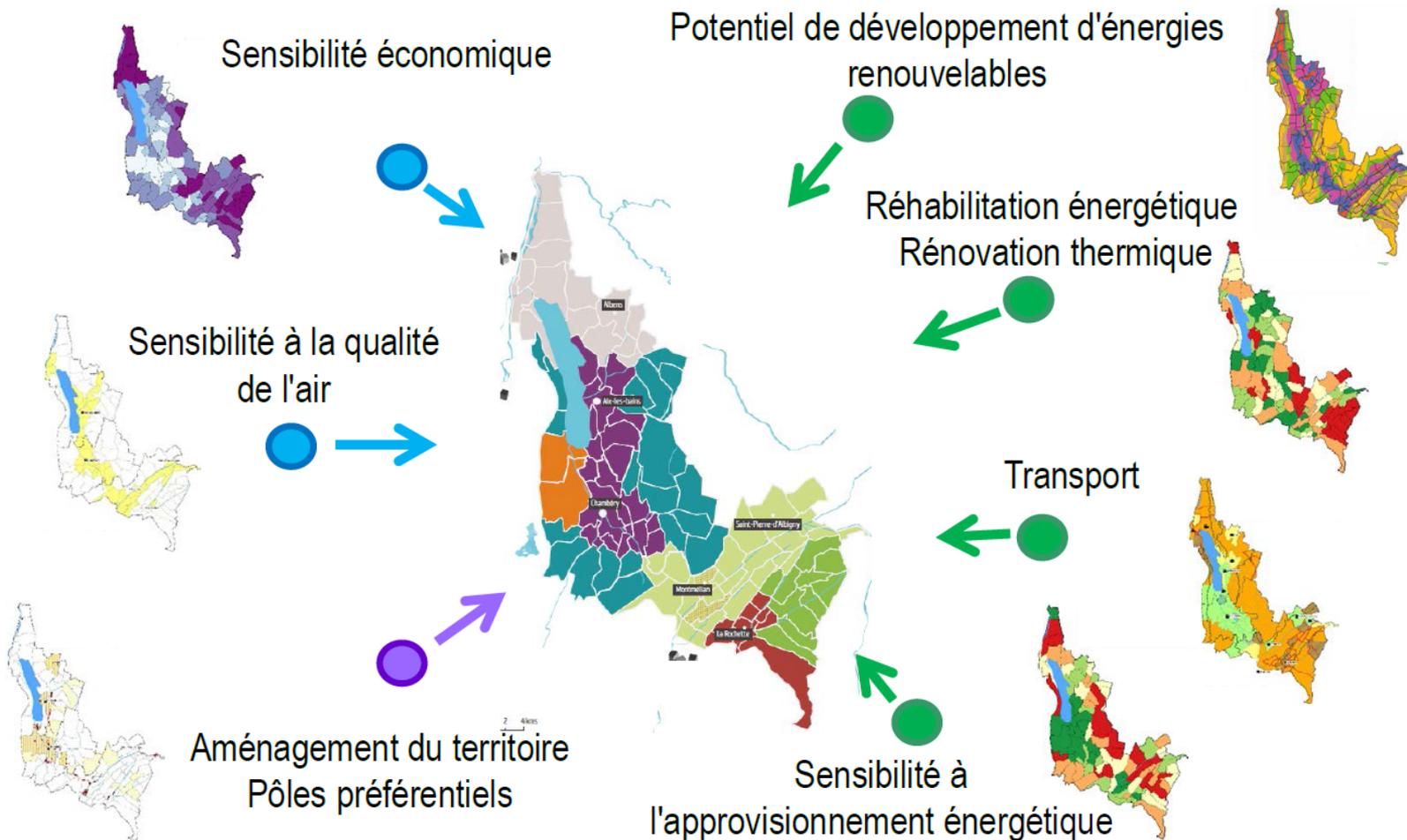
Diagnostic :

quelques exemples

Reproductibles à l'échelle d'un PLUi

Typologie communale : identification pour chaque secteur des atouts / faiblesses / enjeux / recommandations

Source : SCoT Métropole Savoie



Exemple de mesures du DOO qui participe à la fois à :

- l'atténuation du changement climatique ☹
- L'adaptation au changement climatique 🌡

Agir en faveur d'une gestion économe de l'espace (L141-6 et s.)



- Objectifs chiffrés de consommation économe par secteurs géographiques et description des enjeux
- Prioriser le renouvellement urbain – *possibilité*
- Prévoir la densification autour des TC – *possibilité*
- Conditionner à l'utilisation de terrains en zones U ou à la réalisation d'études - *possibilité*

Protection des espaces agricoles, naturels et urbains (L141-10 et s.)



- Détermination des espaces et sites à protéger + transposition charte de PNR
- Modalités de protection et remise en état biodiversité et continuités écologiques
- Objectifs de création d'espaces verts – *possibilité*

Habitat (L141-12)



- Objectifs et principes de la production de logements au regard [...] des projets d'équipements et desserte en TC
- Objectifs de réhabilitation parc de logements publics ou privés

Transports et déplacements (L141-13 et s.)



- Orientations de la politique de déplacement + définition des grands projets d'équipement et de dessertes par les TC
- Désenclavement des secteurs par les TC
- Conditionner l'ouverture des secteurs en extension urbaine – *possibilité*
- Emprise des aires de stationnement - *possibilité*

Exemple de mesures du DOO qui participe à la fois à :

- l'atténuation du changement climatique ☽
- L'adaptation au changement climatique 🌡

Équipement commercial et artisanal (L141-16 et s.)



- Orientations relatives à l'équipement en définissant des localisations préférentielles respectant des conditions divers (pour une bonne insertion de l'équipement)
- Document d'aménagement artisanal et commercial pour les conditions d'implantation des équipements qui pourraient avoir un impact significatif -possibilité

Qualité urbaine, architecturale et paysagère (L141-18 s.)



- Précisions sur les objectifs de qualité paysagère
- Déclinaison par secteurs des objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère en l'absence de PLU - possibilité

Équipements et services (L141-19 et s.)



- Définition des grands projets d'équipements et de services

Infrastructures et réseaux de communications (L141-21)



- Conditionnement de l'urbanisation dans des secteurs, à des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructure et réseaux de communication électroniques - possibilité

PADD/DOO : Des mesures ciblées « énergie-climat » en nombre limité dans le CU ...

■ Un des objectifs des documents de planification (L101-2 du CU)

« 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

■ Des mesures ciblées sur l'énergie dans le DOO :

- **DOO** (L141-16 du CU) : Des orientations sur les équipements commerciaux à localiser de manière à limiter « les émissions de gaz à effet de serre »
- Éventuellement, **DAAC** (L141-17 du CU) qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux [...] sur la qualité environnementale [...] « notamment au regard de la performance énergétique » de l'équipement commercial (mention limitation GES depuis ALUR)
- **DOO** (L141-22 du CU) : dans certains secteurs, possibilité de subordonner l'ouverture à l'urbanisation au respect de performances énergétiques renforcées

PADD/DOO : ... Mais la possibilité d'aller plus loin dans la prise en compte des enjeux énergie-climat

Sources :

Enquête du Club Énergie-Climat de la FNS

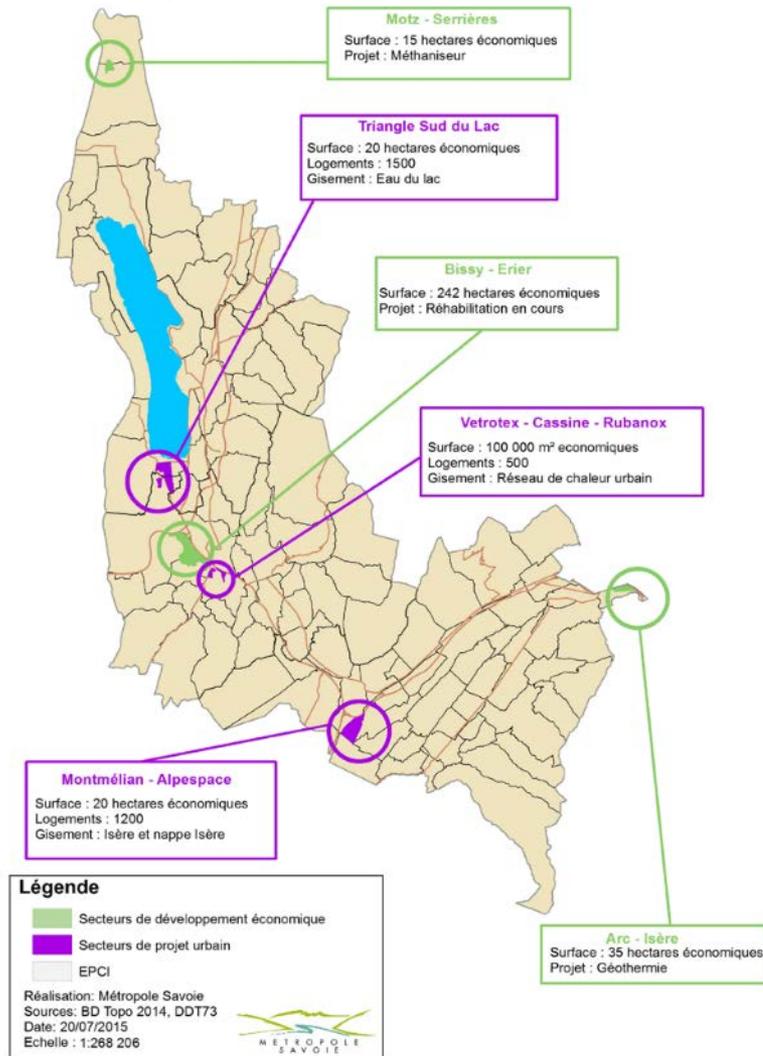
Optimiser le mix énergétique local dans la planification et l'aménagement, ADEME-GRDF, 2017

Les leviers pour des SCoT ambitieux sur le volet énergie-climat :

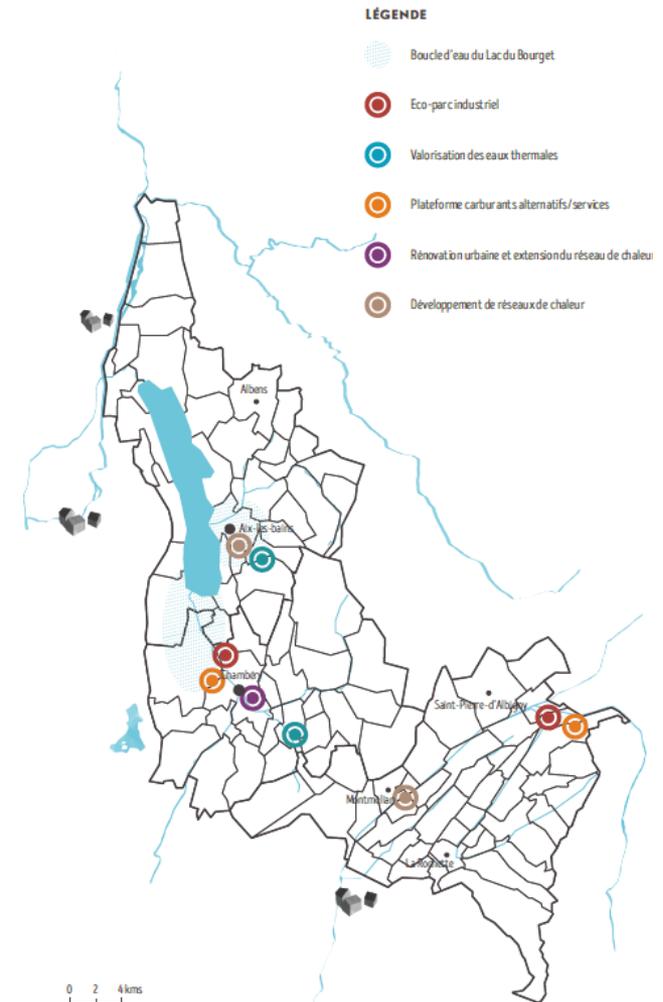
- Identifier l'ensemble des **acteurs de l'énergie** (compétences, apports aux différentes phases du projet,...)
- Mettre en place une **gouvernance ad hoc**, avec des **élus « moteurs »**
- Créer des espaces d'échange multi-acteurs (énergie/urbanisme)**, afin de développer une culture commune et une prise de conscience collective des enjeux (formations, partage d'expériences, ...)
- Parler autrement d'énergie** : construire un récit accessible et motivant pour les élus, sur les bénéfices, avantages,... (facture, emplois, précarités, ...)
- Disposer de **données précises et territorialisées** pour une meilleure spatialisation des objectifs
- S'appuyer et s'articuler avec les autres outils programmatiques et de planification** : PCAET, PDU, PLH, PLUi, etc... **« Le SCoT ne peut pas tout faire ! »**

Source : SCoT Métropole Savoie

Raisonnement en projets urbains



PROJETS ÉNERGÉTIQUES PHARES



L'articulation SCOT et PLUi dans la transition énergétique

Rappel des particularités du Scot et du PLUi :

SCoT	PLUi
<ul style="list-style-type: none">➤ Échelle du grand bassin de vie urbain-rural NB : 50% de SCoTs mono-EPCI => vers plus d'inter-SCoT ou un agrandissement des périmètres de SCoT ? (cf. rapport du CGEDD de juin 2017)	<ul style="list-style-type: none">➤ Échelle de l'EPCI ou de la Métropole
<ul style="list-style-type: none">➤ Vision de long terme (20 ans)	<ul style="list-style-type: none">➤ Vision à court-moyen terme (10-15 ans)
<ul style="list-style-type: none">➤ Document de planification stratégique, « intégrateur » des politiques sectorielles (mobilité, habitat, commerce, paysage,...) NB : L'EP SCoT peut élaborer le(s) PCAET	<ul style="list-style-type: none">➤ Document de projet urbain et de stratégie foncière, réceptacle de la stratégie du SCoT. NB : Tous les PLUi ne sont pas « H » et/ou « D »
<ul style="list-style-type: none">➤ Leviers de « priorisation », voire de « conditionnement » (orientations, objectifs)	<ul style="list-style-type: none">➤ Leviers de « dimensionnement », de « qualification » (OAP, zonage, règlement, ER,...)
<ul style="list-style-type: none">➤ Scène de dialogue intercommunautaire et multi-partenariale => dialogue inter-TEPOS/PCAET possible (partage de bonnes pratiques, ...) + mutualisation de l'ingénierie ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Scène de dialogue intercommunale, multi-partenariale

L'articulation SCoT et PLUi dans la transition énergétique

Exemples d'articulations SCoT/PLUi sur les enjeux énergétiques :

Enjeux	Leviers du SCoT (non exhaustifs)	Leviers du PLUi (non exhaustifs)
Limitation de l'étalement urbain / préservation des terres agricoles et de la trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition de secteurs de densification urbaine prioritaires ➤ Densité minimale par typologie de commune ➤ Nombre d'hectares consommables par commune ➤ Délimitation des espaces agricoles/naturels à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification des zones en RU / extension ➤ Densité minimale par opération (OAP) + règles de gabarit ➤ Zonage A/N + autres outils (EBC, EV,...)
Articulation urbanisme / transport	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Polarisation / organisation des lieux d'habitat, d'emploi, de services ... en fonction des réseaux de mobilité + objectifs de mixité des fonctions ➤ Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs à leur desserte en TC / modes actifs ➤ Préconisations pour les PDU ou les PDR 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Densité minimale le long des TC/gare ➤ Règles de stationnement différenciées selon les secteurs les mieux desservis ➤ Règles/OAP/ER pour les modes actifs, le covoiturage ➤ PLUi-D
Cohérence de l'aménagement commercial	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaboration d'un DAAC 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation des linéaires de commerces en centralité ➤ Règles/OAP innovante en zone « commerce »
Performance énergétique et rénovation thermique des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition des secteurs prioritaires pour la rénovation énergétiques (+ Préconisation de PLH ambitieux) ➤ Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs (ou octroi de droit à construire pour les secteurs déjà bâtis ?) à l'atteinte de performance énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Règles permettant d'autoriser/d'imposer une performance énergétique dans certains secteurs ➤ Définition des secteurs les plus propices à l'urbanisation d'un point de vue énergétique (ensoleillement, vent,...) ➤ PLUi-H
Développement de la production d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Territorialisation à grande échelle du déploiement des EnR par filière (éolien, biomasse, méthanisation, géothermie,...) dans une logique de complémentarité ville/campagne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Règles permettant d'autoriser/d'imposer les EnR dans certains secteurs ➤ Règles de gabarit favorables à l'ensoleillement du bâti ou sa compacité
Coordination des infrastructures de transport et de distribution d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Choix des principaux lieux du développement au regard de leur desserte par les réseaux énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Choix des zones d'urbanisation en fonction des réseaux énergétiques ➤ Obligation de raccordement à un réseau de chaleur urbain pour projet neuf ou de rénovation

Merci de votre attention